

**Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi**

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de tondeuses à gazon robotisées  
originaire de la République populaire de Chine

**Base juridique :** règlement d'exécution (UE) 2026/142 de la Commission du 22.01.2026. [JO L du 23.01.2026.](#)

**Type de mesure :** enregistrement des importations de tondeuses à gazon robotisées originaire de la République populaire de Chine.

**Date d'entrée en vigueur :** le 24.01.2026.

**Produit concerné :** tondeuses robotisées électriques, capables de couper l'herbe (par exemple, sur des pelouses, dans des parcs ou sur des terrains de sport), sans contrôle humain direct, incluant ou non les équipements secondaires nécessaires à leur fonctionnement (une station de recharge et, dans la plupart des cas, les matériaux ou équipements auxiliaires nécessaires à la bonne navigation de la tondeuse à gazon robotisée, par exemple un fil périphérique ou une solution sans fil adaptée).

**Nomenclature concernée :** code NC ex 8433 11 10 (code TARIC 8433 11 10 10).

**Pays d'origine :** République populaire de Chine.